

Édito

Dominique RONCERAY, président d'ADA France

Chers collègues,

J'ai le plaisir d'introduire ce numéro 4 du bulletin d'infos d'ADA France. Déjà le cinquième numéro ! Mais avez-vous eu connaissance des quatre derniers numéros ? Qu'attendez-vous de ce bulletin périodique, et jusqu'ici les précédents numéros vous ont-ils apporté des informations intéressantes ?

Vous trouverez dans ce numéro un lien vers un questionnaire qui vous permettra d'exprimer vos attentes vis-à-vis du bulletin ADA France infos. Certaines infos ne vous intéressent pas ? Les articles sont trop superficiels, ou au contraire trop complexes ? Dites-le nous ! Avec vos réponses, nous pourrions ajuster notre ligne éditoriale et mieux adapter ce bulletin à vous, nos lecteurs !

Vous avez peut-être remarqué qu'il a manqué un numéro en début d'année 2016. Nous avons en effet été obligés de revoir le calendrier pour accueillir Viviane Baeza, notre nouvelle chargée de communication, suite au départ de Marisa De Oliveira en janvier 2016. Vous découvrirez qui est Viviane à la page 14 de ce numéro.

A l'heure où j'écris ces lignes, les premiers signes de la saison apicole 2016 ne sont pas bons. Au sortir de l'hiver, les colonies étaient plutôt en bonne santé, relativement peu de pertes ont été observées. Cependant, l'hiver ayant été particulièrement doux, il y a eu moins d'arrêt de ponte qu'habituellement, ce qui a engendré une moindre efficacité des mesures de lutte contre Varroa.

Les conditions climatiques du printemps ont perturbé les premières miellées de l'année : pas ou peu d'acacia en plaine suite à de fortes pluies, du colza à des niveaux hétérogènes selon les zones, les autres miellées de début de saison ont été compliquées, voire inexistantes. En termes d'élevage, on note des problèmes de fécondation, et beaucoup d'essaimage, très difficile à contrecarrer (cf article p3).

L'année 2015 n'aura-t-elle été qu'un court répit dans la carrière des apiculteurs professionnels, qui doivent dorénavant lutter tous les ans contre Varroa, maintenir à flot les colonies, mais aussi lutter contre la disette dans les colonies en pleine saison ? Reverrons-nous se succéder quelques années « habituelles », avec des niveaux de production corrects et des colonies se maintenant seules en bonne santé ? C'est tout ce que je souhaite aux apiculteurs.

A l'automne 2016, ADA France aura le plaisir d'éditer une nouvelle version du Guide à l'installation en apiculture. Vous pourrez découvrir ce nouveau guide à l'occasion du Congrès national de l'apiculture, à Clermont-Ferrand, du 27 au 30 octobre, où ADA France sera présente. Profitez de ce moment pour venir rencontrer nos administrateurs et salariées !

Je vous souhaite à tous bon courage pour la suite de la saison, en espérant qu'elle se poursuive mieux qu'elle n'a commencé...

Amicalement,
Dominique Ronceray

SOMMAIRE

ACTUS DE LA FILIÈRE	2
» Des nouvelles de l'interprofession apicole	
» Un début de saison apicole difficile	
RÉGLEMENTATION	5
» Évolution de la réglementation relative au bisphenol A (BPA)	
SANITAIRE	6
» Technicien Sanitaire Apicole - les dernières infos	
APICULTEURS - AGRICULTEURS	8
» Pollinisation fruitiers	
» Séminaire PROMOSOL	
DÉVELOPPER SA STRUCTURE	10
» Un nouveau programme apicole pour 2017-2019	
» Préconisation et point cynips	
ACTUS ADA FRANCE	12
» Journées nationales du développement apicole	
» Portrait de Viviane BAEZA	
ACTUS DU RÉSEAU	14
» Floraison tardive	
» Enquête auprès des utilisateurs du MAQS®	
» Congrès apicole européen «Beecome» en Suède	
FORMATION	17
» Formation gelée royale (CFPPA Vesoul)	
» Venours : nouvelle formation apicole en apprentissage	

DES NOUVELLES DE L'INTERPROFESSION APICOLE

Le Ministère de l'agriculture a pris l'initiative d'organiser, le 1^{er} mars 2016, une réunion en vue de constituer l'interprofession apicole. Étaient conviées les structures' probablement membres de cette future interprofession, dans le secteur de la production, du négoce, de la distribution, et de la fourniture de matériel apicole.

ADA France était présente, en tant que représentante des associations de développement. Un certain nombre de points relevant des objectifs et des statuts de la future interprofession, ainsi que de la présence ou non de tel ou tel acteur de la filière, ont été débattus. Chacun a pu donner son avis et le faire confirmer ensuite par les instances décisionnelles de la structure qu'il représentait. Une prochaine réunion était prévue le 27 mai afin d'avancer plus loin sur les équilibres à trouver dans le collège producteurs, et sur d'autres sujets qui n'avaient pas abouti le 1^{er} mars. Compte tenu de la saison apicole, cette réunion a été annulée et sera normalement reprogrammée à l'automne. Cela laissera le temps aux acteurs de la filière, en amont comme à l'aval, de poursuivre leur réflexion dans leurs structures avant de se retrouver pour essayer d'aboutir à ce projet.

Le 1^{er} mars, la quasi-totalité des structures présentes étaient favorables à la présence d'ADA France, en tant que représentante des associations de développement, au sein du futur collège producteurs.



Si les grands objectifs de l'interprofession ont fait l'objet d'un accord de principe, il faudra ensuite identifier les chantiers prioritaires de l'interprofession, et les moyens nécessaires pour les accomplir. La question de la CVO (cotisation volontaire obligatoire, versée par les acteurs de la filière), à savoir : qui verse combien, et à quel stade de la filière ?, sera à n'en pas douter un sujet crucial, où l'accord sera certainement long et difficile à trouver...

Étaient représentés lors de la réunion du 1^{er} mars :

- le Syndicat Français des Miels (SFM)
- la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)
- la Fédération des coopératives apicoles (Fédapi)
- ADA France
- l'ODG IGP miel de Provence
- l'ODG AOP miel de Corse
- la FNSEA
- la Confédération Paysanne
- la Coordination rurale
- le SPMF
- la FFAP
- l'UNAF
- le SNA
- le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR)
- la Coopérative de Gelée Royale
- le Syndicat des Fabricants et Grossistes de Matériel Apicole (SFGMA)
- et en tant qu'observateurs le MAAF, FranceAgriMer et l'ITSAP.



UN DÉBUT DE SAISON APICOLE DIFFICILE

La saison apicole 2016 s'annonce encore comme une année très difficile, voire une année des plus mauvaises depuis plusieurs dizaines d'années. Un retour de conditions climatiques favorables à partir de juillet pourrait limiter les dégâts sur les exploitations, mais les cheptels sont déjà durablement affectés, avec des répercussions à prévoir sur la saison 2017. Retour sur cette première moitié de saison.

L'ÉTAT DES COLONIES ET LES CONDITIONS D'ÉLEVAGE :

Globalement, sur le territoire métropolitain, l'hivernage a été plutôt bon. Si des nuances ont été remontées de la région Rhône-Alpes-Auvergne (blocages de pontes en début d'hivernage suite à de fortes miellées en automne, ayant pour conséquences un hivernage plus faible chez certains apiculteurs selon leurs pratiques), globalement, les colonies sont sorties d'hivernage peuplées, avec de faibles taux de pertes. Revers de la médaille : l'absence d'arrêt de ponte a perturbé les stratégies de lutte contre varroa de nombreux apiculteurs, et les niveaux d'infestation en sortie d'hivernage étaient déjà très hauts, et à surveiller.

Le printemps a été globalement instable. Les températures et l'ensoleillement ont été relativement printaniers les trois premières semaines d'avril, permettant aux régions les plus méridionales de produire quelques essaims, puis une vague de fraîcheur s'est abattue sur le territoire, avec du gel sur une grande partie de la France, et de la neige sur la moitié nord du pays. Les mois de mai et juin ont été particulièrement instables d'un point de vue météorologique, avec une alternance de périodes chaudes et froides, et de nombreux épisodes pluvieux au fur et à mesure que le temps passait. A une période où normalement les colonies récoltent du nectar, une phase de disette s'est installée dans de nombreuses régions, nécessitant

l'intervention des apiculteurs pour nourrir les colonies, afin d'éviter des mortalités.

Par voie de conséquence, l'activité d'élevage, que ce soit pour la commercialisation d'essaims ou pour l'auto-renouvellement, a été très difficile : difficulté de fécondation des reines, carences protéiques des éleveuses, régression des colonies,...

Certains ont réussi à profiter de quelques fenêtres météorologiques propices pour produire quelques essaims, mais globalement, il est probable que, malgré les efforts des apiculteurs, le nombre de colonies mises en hivernages fin 2016 soit inférieur aux colonies mises en hivernage fin 2015, avec donc déjà

des conséquences sur la saison 2107 à prévoir... Par ailleurs, une forte fièvre d'essaimage a été observée dans de nombreuses régions, difficile à contrôler par les apiculteurs.

Ces conditions climatiques ont aussi rendu le début de saison difficile pour les producteurs de gelée royale.

Additionnés aux difficultés climatiques, plusieurs cas d'intoxications ou de dépopulation ont été signalés en début de saison, ceci finissant de compromettre la production des apiculteurs concernés pour 2016, et également pour 2017.

LES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS :

La météo a eu un impact très fort sur la floraison du colza et sur les conditions permettant aux abeilles de sortir. Dans la plupart des zones, la production a été très affectée par des conditions météorologiques

instables, avec des niveaux de production moyens à nuls (Lorraine). Dans quelques régions, les faibles températures ont contribué à allonger la période de floraison du colza, ce qui a tout de même permis des récoltes satisfaisantes, bien qu'hétérogènes (Bretagne, Franche-Comté, Centre, Poitou-Charentes).

La miellée d'acacia est quasiment inexistante sur le territoire : les fleurs ont été abimées par la pluie, les orages, le gel, quand ce n'est pas le niveau de détérioration du cheptel qui a empêché les apiculteurs de préparer leurs colonies à cette miellée. Très localement, certains ont réussi à faire une miellée moyenne à correcte d'acacia, notamment dans le sud-ouest.

Le froid a eu raison de la miellée de bourdaine, notamment en Rhône-Alpes-Auvergne et en Poitou-

Charentes. Les autres miellées de printemps (romarin, bruyère blanche, garrigue, maquis) ont été nulles ou très hétérogènes, permettant tout au plus de différer de quelques semaines le nourrissage des colonies, le niveau de récolte de nectar ne permettant pas à l'apiculteur de récolter de miel en fin de miellée...

Les prochaines miellées se préparent, la lavande, les ronces, les châtaigniers, la bruyère Erica et la deuxième fleur de bourdaine (en Aquitaine) sont en fleurs, mais il est à craindre que l'état des colonies ne permette pas d'exploiter le potentiel de ces miellées, si tant est que le beau temps soit encore au rendez-vous.





ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU BISPHÉNOL A (BPA)

La réglementation relative au BPA évolue et concerne les apiculteurs, acteurs d'une filière alimentaire, depuis le 1er janvier 2015.

Le bisphénol A (BPA) est une substance chimique de synthèse utilisée depuis plus de 50 ans. Ses deux principales utilisations sont la fabrication de plastique de type polycarbonate et de résines époxydes. Il est aussi utilisé comme composant d'autres polymères et résines et intervient par exemple comme révélateur dans les papiers thermiques (papier des tickets de caisse).

Dans les rapports relatifs aux effets sanitaires et aux usages du BPA (septembre 2011), l'Anses¹ a conclu à l'existence d'effets avérés chez l'animal (effets sur la reproduction, sur la glande mammaire, sur le métabolisme, le cerveau et le comportement) et d'autres suspectés chez l'Homme (effets sur la reproduction, sur le métabolisme et pathologies cardiovasculaires).

Évolution de la réglementation

Le BPA a d'abord été interdit, en France, dans la vaisselle spécifiquement destinée aux nourrissons et enfants en bas âge, dès le 1er janvier 2013.

Que dit la loi, aujourd'hui ?

La loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la loi n°2012-1442 du 24

décembre 2012 suspend la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché (...) de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec toutes les denrées alimentaires à partir du 1er janvier 2015.

Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, la DGCCRF précise qu'en ce qui concerne les conditionnements de denrées alimentaires, la loi vise l'ensemble des matériaux constitutifs de l'emballage des unités de vente au consommateur (pots vendus aux consommateurs, NDLR).

Par ailleurs, il est précisé que la loi n°2012-1442 ne s'applique pas aux matériels et équipements industriels utilisés dans la production, la transformation, le stockage ou le transport de denrées alimentaires tels que : cuves fixes ou mobiles, réservoirs et citernes, silos, tubulures et tuyaux, outils de production industriels tels que les moules à chocolat solidement intégrés à des appareils de production en grande série, les systèmes industriels incorporant solidement des douilles pâtisseries et utilisés par les entreprises agroalimentaires...).

Quel impact de cette nouvelle réglementation sur l'activité apicole ?

- Petits conditionnements :

Le BA étant interdit dans les contenants alimentaires à destination des consommateurs, vos fournisseurs ne doivent plus avoir en stock que des contenants répondant à cette nouvelle exigence de la réglementation, puisqu'elle concerne tous leurs clients et que les fabricants, fournissant la France, se sont adaptés à cette réglementation. Si vous souhaitez en avoir le cœur net, vous pouvez leur demander une attestation de non présence de BPA dans les contenants que vous leur achetez.

- Fûts de miel :

Nous nous trouvons dans un cas de figure où les fûts de miel ne sont pas explicitement cités comme étant concernés par l'interdiction, ni comme étant exclus du champ de l'interdiction. Nous sommes donc dans un vide juridique, qui perdurera jusqu'à ce qu'un tribunal prenne position sur la question, à l'occasion d'un litige. Sachez néanmoins que certains fournisseurs proposent des fûts certifiés sans BPA à des prix comparables aux fûts non certifiés.

¹ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Sources : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/mise-en-oeuvre-loi-bisphenol-a-bpa> / <https://www.anses.fr/fr/content/bisphenol>



TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE - LES DERNIÈRES INFOS

Une note de service du ministère de l'Agriculture, datée du 15 mars 2016, dresse l'état des lieux des missions que peuvent effectuer les vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole, les vétérinaires praticiens et les techniciens sanitaires apicoles (TSA).

Dans le domaine sanitaire apicole, **les missions exercées à la demande et à la charge de l'État :**

POLICE SANITAIRE

En cas de suspicions ou de confirmation d'un danger sanitaire. Ces actions de police sanitaire sont effectuées par :

- un **vétérinaire mandaté** par la DD(CS)PP*.
- les vétérinaires non mandatés et les TSA ne peuvent pas effectuer de missions de police sanitaire.

MORTALITÉS MASSIVES

En cas de mortalités massives sur un rucher, peuvent intervenir :

- Un **vétérinaire mandaté** en apiculture et pathologie apicole par la DD(CS)PP ou sinon un vétérinaire compétent mais non mandaté.
- les **TSA** sous la responsabilité/ autorité d'un vétérinaire mandaté.

VISITES SANITAIRES OBLIGATOIRES

Un projet pilote est prévu pour la mise en place d'une campagne de visites sanitaires obligatoires pour les apiculteurs détenant 50 ruches ou plus.

Si ce projet, qui sera construit en partenariat avec les organisations professionnelles vétérinaires et apicoles, aboutit, alors la conduite de ces visites obligatoires sera confiée :

- aux **vétérinaires** sélectionnés et formés par les Organisations Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT).
- Ces visites sanitaires obligatoires ne peuvent pas être réalisées par un TSA.



Les missions à la demande et à la charge de l'apiculteur :

INTERVENTIONS DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Les interventions de médecine vétérinaire ayant pour objet de déterminer l'état physiologique d'un animal ou d'un groupe d'animaux ou son état de santé, de diagnostiquer

une maladie, de les prévenir ou les traiter, de prescrire des médicaments sont confiées :

- aux **vétérinaires** inscrits à l'Ordre des vétérinaires.

➤ Pour certains actes de médecine, le vétérinaire peut demander l'intervention d'un **TSA** avec lequel il a signé une convention.

*DD(CS)PP : directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

Les missions à la demande et à la charge d'un groupement apicole agréé :

VISITES RÉGULIÈRES DE SUIVI

Les groupements agréés peuvent, pour l'exercice exclusif de leur activité, acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires à leurs adhérents.

L'agrément du groupement est

subordonné à la mise en œuvre d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE), dont l'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un **vétérinaire** visitant personnellement et régulièrement les

élevages concernés par ce PSE.

➤ Les visites régulières de suivi peuvent également être réalisées par un **technicien sanitaire apicole (TSA)** sous la responsabilité/autorité d'un vétérinaire.

LA FORMATION DES FUTURS TSA :

Les personnes intéressées pour devenir TSA, selon leur profil, pourront accéder à une formation afin de valider leurs connaissances et compétences en sanitaire apicole.

Un test préalable déterminera s'ils ont simplement besoin d'une petite

remise à niveau (formation de 2 jours, proposée uniquement aux anciens ASA et aux personnes récemment formées par la FNOSAD, et si leur test est positif), s'ils ont besoin d'une formation complète (7 jours comprenant un court stage pratique), ou si leur niveau de connaissances

préalables en apiculture ne permet pas qu'ils suivent la formation.

En attendant la mise en place de ces formations (au plus tard fin 2017), les anciens ASA peuvent exercer les missions de TSA s'ils conventionnent avec un vétérinaire.

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS DES TSA



©ALEXIS BALLIS

Les actes de médecine vétérinaire que peuvent effectuer les TSA sont :

- le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
- les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;
- le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel le TSA intervient.



POLLINISATION FRUITIERS

Plusieurs organisations professionnelles d'arboriculteurs ont sollicité les ADA et ADA France pour construire un partenariat entre apiculteurs et arboriculteurs.

QUI SONT CES ORGANISATIONS ?

L'Association d'Organisations de Producteurs (A.O.P.) nationale Pêches et Abricots de France S.A.S. est l'organisation professionnelle représentative du secteur, créée par les producteurs en 2009, pour organiser les filières de pêches et d'abricots françaises.

Composée de près de 40 entreprises, elle représente 70% de la production nationale de pêches et nectarines et 50% de la production d'abricots, pour un potentiel de production de 120.000 tonnes de pêches et nectarines et 60.000 tonnes d'abricots.

Les producteurs regroupés au sein de l'AOP Abricots de France utilisent une charte de production fruitière intégrée, la charte « Vergers écoresponsables », qui fait l'objet d'un contrôle externe annuel. Près de 800 exploitations d'abricots et 400 de pêches appliquent cette charte, qui s'organise en 3 volets :

- **Environnemental** (limiter le recours aux produits de synthèse, maintien de la biodiversité...).
- **Social** (cueillette à la main par des salariés qualifiés et déclarés).
- **Économique** (maintien d'une économie rurale viable et créatrice d'emplois).

Cette charte « Vergers écoresponsables » est partagée avec la filière nationale Pomme-Poire.

L'Association nationale pommes poires (ANPP, à ne pas confondre avec l'APPNP, « Apiculteurs professionnels en Pays du Nord Picardie »), regroupe environ 200 adhérents représentant 1 300 producteurs, soit 860 000 tonnes de pommes et 35 000 tonnes de poires.

Près de 1 200 pomiculteurs, représentant environ 60% de la production française, et 160 stations de conditionnement ont obtenu l'agrément Vergers écoresponsables pour la campagne de commercialisation 2015/2016.

QUELLES ÉTAIENT LEURS DEMANDES ?

Ces deux organisations se sont rapprochées d'ADA France pour établir un partenariat afin d'encourager leurs producteurs à avoir recours à la pollinisation dirigée. Pour ce faire, elles souhaitent ajouter, dans la liste des engagements de la Charte Vergers écoresponsables, le fait de contacter un apiculteur et de bénéficier d'une prestation de pollinisation de sa part. Dans cette optique, un petit groupe de travail (ADAPRO LR, ADAPI et



ADARA) a adapté un contrat de pollinisation utilisé en cultures de semences, à la pollinisation de vergers d'abricotiers.

Ce contrat-type est d'ores et déjà proposé aux producteurs d'abricots, qui peuvent s'en inspirer pour contractualiser avec un apiculteur, si ce dernier n'a pas, par ailleurs, l'habitude de travailler avec un autre type de contrat.

Pour ce qui est des producteurs de pommes, le travail doit être élargi à d'autres régions, afin d'aboutir à un document convenant aux apiculteurs des ADA concernées. Ce travail sera

à reprendre après la saison apicole.

L'objectif à moyen terme est de valoriser la plate-forme **Beewapi** et d'élargir son champ d'application à la filière arboriculture.

Ainsi, en plus de proposer un cahier des charges de pollinisation « arboriculture » en cohérence avec les travaux déjà menés en cultures de semences, la plate-forme permettra la mise en contact des arboriculteurs avec les apiculteurs proposant des services de pollinisation.

Pour aller dans ce sens, le travail sera réactivé avec les partenaires de Beewapi (ANAMSO, GNIS, UFS, ITSAP-Institut de l'abeille).



Vous pouvez retrouver le contrat-type proposé pour la pollinisation des abricotiers sur le site d'ADA France (Développer son exploitation apicole > Apiculture et agriculture > Prestation de pollinisation).

SÉMINAIRE PROMOSOL

Comment prendre en compte la production apicole dans le processus de sélection des nouvelles variétés d'oléagineux ?

Le 18 mars 2016 s'est tenu, à Paris, un séminaire visant à identifier les pistes de recherche à travailler pour prendre en compte l'impact des nouvelles variétés d'oléagineux sur l'apiculture, dans le processus de sélection variétale. Ce séminaire a été imaginé et organisé par Promosol*, l'ITSAP-Institut de l'abeille et ADA France.

Une trentaine de chercheurs, de semenciers, d'apiculteurs et de techniciens d'ADA, étaient présents pour répondre ensemble à trois questions :

- *Quels sont les facteurs variétaux susceptibles d'impacter la faune pollinisatrice ?*
- *Quels sont les facteurs variétaux*

susceptibles d'impacter la production apicole ?

- *Quels sont les facteurs variétaux susceptibles d'impacter les services de pollinisation ?*

Les participants, répartis en groupes, ont dû rédiger un document déclinant les acquis et les pistes de recherche pour chacune des 3 questions.

Sur la base de ce travail collectif, les travaux doivent se poursuivre pour aboutir, fin 2016, à la rédaction d'un « livre blanc » reprenant l'ensemble des acquis et des pistes de recherche prioritaires dans ce domaine.

L'enjeu pour ADA France est de participer, jusqu'au bout, à ce travail

afin que l'intérêt des apiculteurs soit bien pris en compte dans le secteur de la sélection variétale.

Les équipes de recherche présentant des dossiers de demande de financement à Promosol devront s'inscrire dans ces pistes prioritaires pour espérer être financées. Ce travail doit donc aboutir, in fine, à une prise en compte, dans le choix des nouvelles variétés d'oléagineux, des propriétés intéressantes pour les apiculteurs (production de nectar en quantité et en qualité, production de pollen, accessibilité et appétence pour les abeilles,...).

* Promosol est l'Association pour la promotion de la sélection des plantes oléagineuses. Elle est composée de l'INRA, de l'UFS, de Terres Inovia et de Terres Univia



UN NOUVEAU PROGRAMME APICOLE POUR 2017-2019

Le programme apicole européen vise à développer la production apicole dans tous les pays européens. Chaque Etat membre peut faire une demande pour élargir à ce programme communautaire, qui est renouvelé tous les trois ans.

Le programme apicole actuel prendra fin au 31 août 2016. Depuis l'automne 2015, le comité apicole et l'administration (FranceAgriMer, Ministère de l'agriculture et de la forêt) préparent le projet de prochain

programme apicole pour la France. Le projet français a été envoyé à la Commission européenne le 15 mars 2016, et des échanges sont maintenant en cours avec l'administration française. Le détail des mesures du

prochain programme apicole sera connu dans le courant de l'été 2016. Voici pour l'instant ce que l'on sait du contenu du programme apicole français (sous réserve de validation par la Commission européenne) :

- **Assistance technique**

- > Appui technique national et régional

- **Formation**

- **Repeuplement du cheptel**

- > Aide aux apiculteurs : maintien et développement du cheptel

- > Aide aux structures de testage et d'offre génétique

- **Lutte contre les maladies de la ruche**

- > Mesures encore en cours de définition

- **Rationalisation de la transhumance**

- **Recherche appliquée**

- **Suivi du marché**

- **Amélioration de la qualité des produits**

Le programme apicole permet l'utilisation de fonds européens FEAGA, à la condition que des fonds nationaux (Etat, collectivités,...) soient apportés pour un montant équivalent pour chaque mesure. Ainsi, pour les mesures nationales, les fonds

nationaux sont en provenance de FranceAgriMer ou de la DGAL par exemple.

Pour d'autres mesures (appui technique en région), les fonds nationaux peuvent venir des conseils régionaux, départementaux, ou de

FranceAgriMer si ces fonds locaux ne sont pas suffisants.

Le budget français du programme apicole européen devrait se monter à 7,5 millions d'euros (dont 50% de FEAGA).

Une micro guêpe appelée cynips du châtaignier est, au niveau mondial, le plus grand ravageur de cette essence. Originaire de Chine, il a peu à peu conquis de nombreux bassins de production comme le Japon, la Corée, les États-Unis, l'Italie et depuis 2007, la France.

Sa présence a d'abord été détectée en Corse, dans le Sud-Est, puis il est progressivement remonté vers le Nord et l'Ouest pour finalement s'installer dans toutes les régions métropolitaines.

La pression du cynips sur la floraison des châtaigniers en baisse...

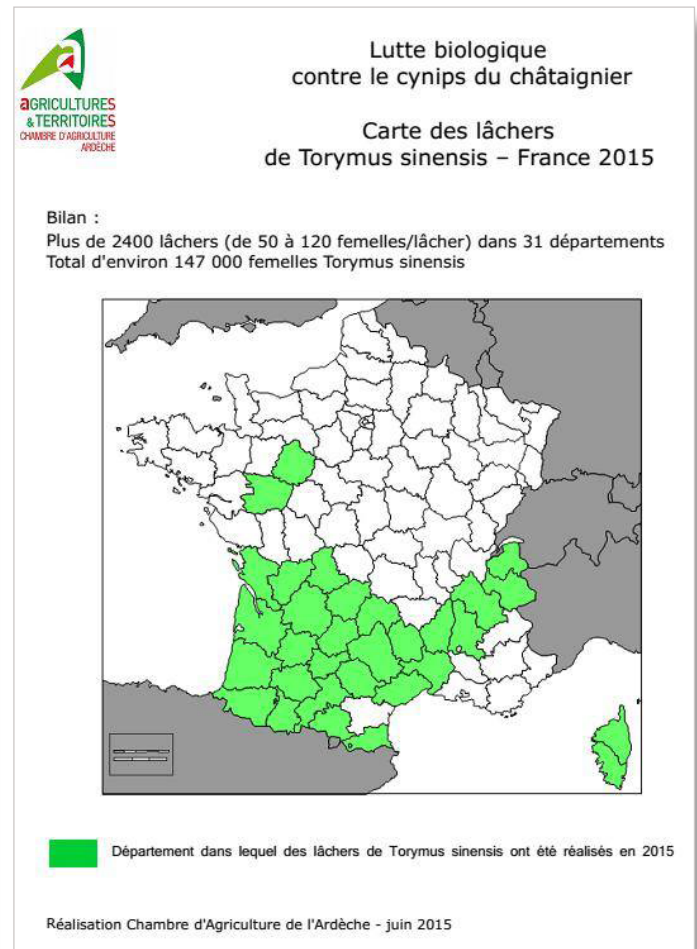
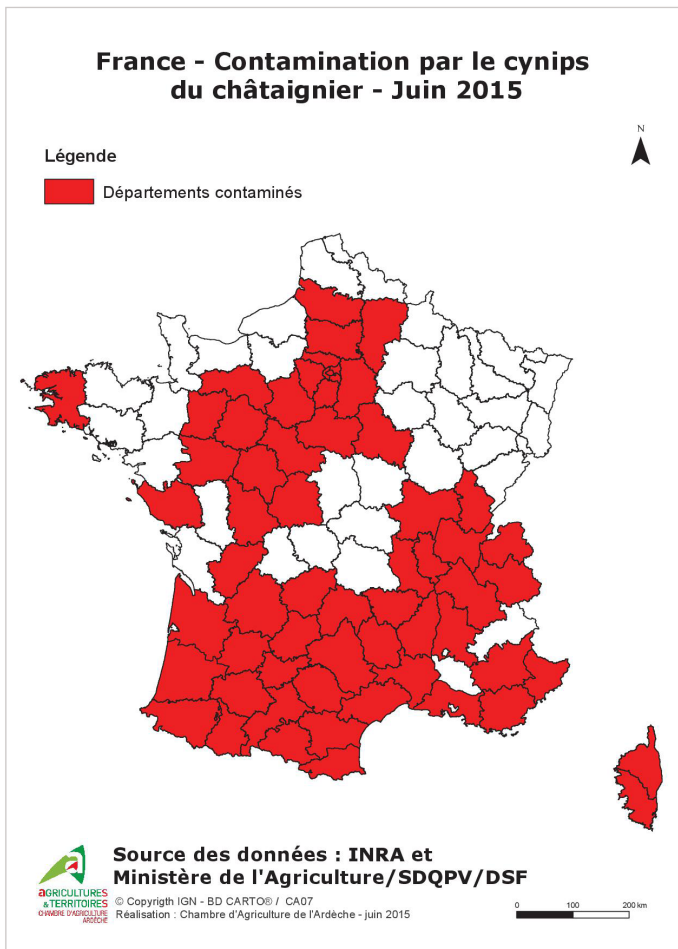
Suite aux premiers lâchés de *Torymus sinensis*, autre micro guêpe chinoise et prédateur naturel du cynips, en 2010,

la pression en cynips commence à baisser progressivement.

Un point très positif : sur les sites contaminés par le cynips les plus anciens (Col de Tende, dans les Alpes-Maritimes), sept ans après la lère découverte de ce ravageur en France en forêt, il n'y a pratiquement plus de galles sur les châtaigniers ! La lutte biologique est efficace, même si ses effets positifs sont longs à se faire sentir.

Vous trouverez ci-dessous deux cartes:

- les départements français touchés par le cynips,
- les départements dans lesquels la lutte biologique a été mise en place en 2015. Au total plus de 2400 lâchers de *Torymus sinensis* (soit environ 147 000 femelles) ont été faits dans 31 départements.



JOURNÉES NATIONALES DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

La 3^e édition de la Journée nationale du développement apicole s'est tenue le 20 janvier 2016 à Sulniac, dans le Morbihan. Cette année, le thème était «Le travail en exploitation apicole : matériel & innovations, réglementation et sécurité».

Le métier d'apiculteur bénéficie d'une excellente image ; il évoque un travail en extérieur au milieu des fleurs et la production de produits naturels que sont les produits de la ruche. Cependant, c'est un métier difficile physiquement ; de lourdes charges sont manipulées quotidiennement en saison et de nombreuses tâches sont répétitives dans des conditions parfois handicapantes (chaleur d'été, port d'une combinaison,...).

Dans ce contexte, des entreprises proposent aux apiculteurs des équipements innovants et efficaces

pour améliorer leurs conditions de travail et les aider au quotidien dans leur activité professionnelle.

Ainsi, plus de 80 personnes ont pu découvrir les dernières innovations:

- **matérielles** : chariot électrique, grue, ligne d'extraction du miel, grille d'entrée sélective multifonction, ...
- **numériques** : système de suivi à distance des performances et de la production, plateforme et logiciels apicoles dédiés à la performance, la traçabilité et la gestion de rucher,

suivi à distance des ruchers en les équipant de capteurs, ...

Par ailleurs, une partie de la réglementation s'appliquant à l'activité apicole a pour objectif de protéger l'apiculteur ainsi que les autres personnes travaillant sur l'exploitation apicole et le consommateur des produits de la ruche.

Les participants ont pu aborder, pendant cette journée, les sujets de la réglementation et de la sécurité au travail.



Les deux jours précédents, une quarantaine d'administrateurs et de salariés des ADA ont participé à une formation dans le but de donner corps au réseau ADA France. Les conclusions de cette formation se sont traduites par le vote, en assemblée générale, d'actions prioritaires pour 2016 à l'échelle du réseau ADA France.

Ces actions prioritaires se déclinent en quatre grandes thématiques : les pertes de cheptel, la mobilisation des adhérents et des administrateurs des associations du réseau, le sanitaire, et l'installation.



PORTRAIT DE VIVIANE BAEZA

Suite au départ de notre chargée de communication, Marisa DE OLIVEIRA, en janvier 2016, nous avons lancé une procédure de recrutement qui s'est terminée, début février, par l'embauche d'une nouvelle salariée : Viviane BAEZA.

Diplômée, par la voie de l'alternance en 2012, d'un master « marketing des services » à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Tours, Viviane s'est progressivement spécialisée dans le domaine de la communication au travers de ses différentes expériences professionnelles.



Avant d'intégrer ADA France, elle occupait depuis plus de deux ans le poste de chargée de communication au sein d'une association d'éducation au développement durable en Essonne (91).

En ce début d'année, les principales missions qui lui ont été confiées sont la mise en place de l'extranet sur le site Internet d'ADA France et le pilotage de la réédition du guide « S'installer en apiculture ».

La convention "communication" entre ADA France et FranceAgriMer a été renouvelée pour l'année 2016-2017. Le CA d'ADA France a pris la décision de transformer son CDD en CDI à compter du 1^{er} juillet 2016.

N'hésitez pas à la contacter si vous avez besoin d'informations ou de conseils sur des sujets en lien avec la communication par téléphone au 01 40 04 50 59 ou par email à viviane.baeza@adafrance.org



ADA France est un réseau qui s'appuie sur des groupements régionaux de développement apicole et sur des structures nationales œuvrant dans le développement d'une production apicole plus spécifique.

Laboratoire d'idées, le réseau est un lieu de réflexion, d'échanges et de formation. Pour ce numéro 4 d'ADA France Infos, nous vous présentons quelques informations en provenance des membres de notre réseau : Floraison tardive (ADARA) - Enquête auprès des utilisateurs du MAQS® (Alsace) - Congrès apicole européen «Beecome» en suède (GPGR)



FLORAISON TARDIVE (©ADARA)

L'ADARA, L'ISETA (Lycée agricole de Poisy) et la Fondation Rurale Interjurassienne ont conduit sur la période 2012-2015 un travail de recherche sur la thématique de l'impact des floraisons tardives sur les colonies d'abeilles.

L'installation d'un couvert végétal automnal à la suite des récoltes de céréales est largement utilisée autour des périmètres de captages pour éviter la pollution des eaux par les nitrates et préconisée par les techniciens des Chambres d'Agriculture pour améliorer les qualités agronomiques du sol. Si certains apiculteurs-trices se réjouissent de ces possibilités de butinage, d'autres suspectent un affaiblissement des colonies d'abeilles après le butinage sur ces cultures intermédiaires et craignent un épuisement prématuré des abeilles avant l'hiver. L'essai présenté ici avait pour objectif d'évaluer si les cultures intermédiaires favorisaient ou non la mise en hivernage des colonies et le redémarrage au printemps. Il visait également à déterminer si les cultures intermédiaires implantées directement après une céréale à paille, dont la semence a été enrobée à l'aide de néonicotinoïdes, peuvent représenter un danger potentiel pour l'abeille. L'étude montre que le butinage sur des cultures intermédiaires n'a pas d'effet,



ni délétère ni positif, sur les populations d'abeilles durant la floraison et dans les mois qui suivent. Les pertes hivernales ne sont pas plus élevées. Les analyses chimiques montrent que des néonicotinoïdes peuvent être présents dans la terre, quel que soit le traitement du précédent cultural, et que des traces peuvent se retrouver dans le pollen rapporté à la ruche ainsi que dans le pain d'abeilles.

Le protocole de départ ne nous permettait pas de tester l'effet des néonicotinoïdes sur la santé des colonies, mais simplement de voir dans quelles mesures les colonies d'abeilles

sont exposées à ces substances actives. L'expérience nous révèle ainsi que, quelle que soit la modalité testée, les abeilles sont exposées avec évidemment une exposition plus importante sur les cultures ayant un précédent enrobé.

PLUS D'INFOS

Vous pouvez visionner le film présentant l'ensemble des travaux réalisés durant ce projet et les résultats obtenus sur le site de l'ADARA rubrique "publications" :

<http://adara.adafrance.org/publications/video>



Suite à la mise sur le marché d'un nouveau médicament anti-varroa, le MAQS®, certains apiculteurs ont témoigné de problèmes rencontrés lors de son utilisation (réaction des abeilles, blocage de ponte, pertes de reines). Ce médicament est basé sur l'acide formique, une molécule agréée en Agriculture Biologique mais dont les effets ne sont pas sans danger pour l'abeille.

Une enquête de la **Chambre d'agriculture d'Alsace** a été envoyée en octobre 2015 aux lecteurs du Flash'abeilles. L'enquête a recueilli le témoignage de 22 apiculteurs ayant essayé ce nouveau médicament sur un total de 707 ruches. Sur cet ensemble, 138 ruches ont perdu leur reine suite à l'application du médicament (soit 19,5% des colonies).

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE :

Les témoignages recueillis font ressortir l'influence des paramètres suivants sur les pertes de reines : le type de ruche utilisé ; la température extérieure et le fait de fermer ou de laisser ouvert le fond grillagé de la ruche. Les recommandations du fabricant (NOD) pour l'utilisation du MAQS sont très précises sur ces points. Nous constatons que le non-respect de ces recommandations augmente sensiblement les pertes de reines (le taux de reines perdues passe de 9,1% à 49,7%). Cependant, même lorsque ces



MAQS®, des bandes imprégnées d'acide formique et enveloppées dans un film plastique biodégradable (ecovio®). ©Alexis Ballis

recommandations sont respectées, il demeure un taux important de pertes de reines (9,1%). Nous émettons l'hypothèse que c'est davantage la température ressentie à l'intérieure de la ruche qui est importante que la température extérieure. L'isolation des ruches (isolation par le haut) serait donc essentielle, surtout si les ruches sont exposées au soleil.

LES CONSEILS DE L'ADA ALSACE AUX APICULTEURS :

MAQS est un traitement performant et autorisé par le cahier des charges de l'agriculture biologique. Revers de la médaille, il nécessite de respecter toutes les recommandations d'emploi indiquées par le fabricant, auxquelles nous proposons d'ajouter une **isolation optimale du dessus**

de la ruche ainsi que **l'ajout d'une hausse vide** au moment du traitement. Enfin, si l'ouverture complète des fonds de ruche permet de diminuer le risque de perte de reine, il reste conseillé de maintenir les fonds de ruches fermés afin de garantir l'efficacité du traitement contre varroa (ouvrir le fond ferait perdre environ 5 à 10% d'efficacité – info communiquée par VêtoPharma).

BILAN COMPLET

Le bilan complet de l'enquête est disponible ici : <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html> (puis « espace téléchargement »)

Rédaction : Alexis Ballis
a.ballis@alsace.chambagri.fr
03 88 95 64 04



CONGRÈS APICOLE EUROPÉEN "BEECOME" EN SUÈDE (©GPGR)



Chaque année le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) participe à des salons apicoles, nationaux ou européens, pour faire connaître le marché de la gelée royale, leur association ainsi que le métier de producteur de gelée royale. En ce début d'année, ils ont participé au 4ème congrès apicole européen « Bee come » organisé par le CARI, du 11 au 13 mars en Suède.

Bee come a été lancé, il y a quatre ans en France, par l'association EPBA (European Professional Beekeepers Association). Depuis, ce congrès européen a eu lieu en Belgique en 2013 et en Allemagne en 2014 avec, en moyenne, 3 000 à 5 000 visiteurs professionnels et particuliers.

Ce rassemblement permet aux apiculteurs de toute l'Europe de

s'informer sur les dernières innovations et de rencontrer les représentants des entreprises du secteur apicole.

De nombreuses conférences ont ponctué ce congrès : exemples de pratiques apicoles durables dans différents pays, l'effet des pesticides sur les reines, stratégies de reproduction durables pour l'abeille...

BILAN DES 3 JOURS

Trois membres du GPGR, en partenariat avec la Coopérative Gelée Royale Française (Coop GRF), ont animé un stand durant les trois jours du salon Bee come en Suède.

L'objectif de ces deux structures était de développer des contacts avec les structures apicoles suédoises et européennes mais aussi de faire découvrir la gelée royale aux consommateurs scandinaves qui, pour beaucoup, ne connaissent pas encore ce produit et ses bienfaits.



Groupement des Producteurs
de Gelée Royale



FORMATION GELÉE ROYALE (CFPPA VESOUL)

Depuis 5 ans, le CFPPA de Vesoul propose, en partenariat avec le GPGR, une formation « Production de gelée royale ».

Cette formation s'adresse aux apiculteurs professionnels et amateurs, conjoints collaborateurs et personnes inscrites dans un parcours à l'installation. Pour suivre cette formation, les candidats doivent avoir des connaissances ainsi qu'une pratique en élevage de reines et avoir un projet de développement d'atelier de production de gelée royale.

Cette formation de 80 heures se déroule en 2 temps :

- une formation théorique de 52 heures qui se déroule à distance via une plateforme internet (il est



© ITSAP : récolte de gelée royale

donc nécessaire de maîtriser un minimum l'outil informatique). Il faudra que la théorie soit terminée avant que le candidat se rende en session pratique,

- une formation pratique de 28 heures qui se déroulera chez un

apiculteur producteur de gelée royale adhérent au GPGR.

Pour les apiculteurs professionnels, il est possible d'adapter le parcours de formation



Le CFPPA de Vesoul propose un stage pratique :

- **du 5 au 8 septembre 2016 chez Bruno Casset à Les Marches (73)**

PLUS D'INFOS

CFPPA de Vesoul

Tél. 03 84 96 85 00

severine.pirolley@educagri.fr

cfppa.vesoul@educagri.fr

www.epl.vesoul.educagri.fr

VENOURS : NOUVELLE FORMATION APICOLE EN APPRENTISSAGE

A partir d'octobre prochain, le CFAA Vienne basé à Venours proposera sa certification professionnelle « Responsable d'Exploitation Apicole » par la voie de l'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'un an.

C'est une formation certifiante de niveau IV, enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Elle s'appuie sur les expériences acquises en entreprise, des interventions d'experts, des témoignages et des mises en situations professionnelles.

Plus d'informations :

EPLEFPA de Poitiers Venours - CFAA Vienne
05.49.43.62.61 - cfa.vienne@educagri.fr

Détails de la formation et calendrier d'apprentissage disponibles sur le site www.adafrance.org, rubrique "Actualités".



©C.Rault, ADAPRO LR

Votre avis nous intéresse !



ADA France a lancé son numéro « pilote » du bulletin d'information en janvier 2015.

Pour ce bulletin N°4, nous avons préparé un questionnaire pour mieux vous connaître et comprendre vos attentes.

Merci à tous ceux qui prendront quelques minutes pour y répondre.

[CLIQUEZ ICI POUR COMMENCER](#)



La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée



FranceAgriMer

ADA France - Fédération Nationale du développement apicole

149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Tél : 01 40 04 50 59

Email : contact@adafrance.org

www.adafrance.org

Directeur de la publication : Dominique RONCERAY

Rédactrices en chef : Viviane BAEZA, Élodie COLOMBO

Comité de validation : Cyril FOLTON, Sonia MARTARESCHE,

Dominique RONCERAY

Comité de relecture : Alexis BALLIS, Cécile FERRUS, Marion GUINEMER, Jennifer MEJEAN, Pascal JOURDAN, Cyrielle RAULT